

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 7 Novembre 2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 18
Nombre de Votants	: 21

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, Mme TÖLDTE Ingrid, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BUCHEL Virginie, Mme BURCKEL Mélanie, Mme BURKHALTER Mélanie, M. DANGELSER Aimé, Mme FIXARI Claude, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas, M. MONNERIE Sébastien, Mme SCHULTZ Dorothée (arrivée à 20h10), Mme VITORINO Clarisse, M. MULLER Jean-Louis, M. RECHT Pierrot, M. MUCKENSTURM Jean, Mme LORENTZ Isabelle.

Absents : M. FAESSEL Cédric a donné procuration à Mme TÖLDTE Ingrid, M. MUTHS Mathieu a donné procuration à Mme VITORINO Clarisse, Mme ITALIANO Angèle a donné procuration à Mme LORENTZ Isabelle, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GVALET Joël.

Secrétaires de séance : M. Jean-MUCKENSTURM, M. Claude SCHWALLER

ORDRE DU JOUR

- 2022.75- Désignation du secrétaire de séance**
- 2022.76 - Approbation du PV de la séance du 10 octobre 2022**
- 2022.77 - Marché 2022_06 - Restauration du Mur d'enceinte oriental de l'abbaye**
- 2022.78- Recensement de la population 2023 - Création de six emplois saisonniers TNC**
- 2022.79 - Acquisition de véhicule pour les services techniques**
- 2022.80 - Acquisition de jardinières - place du Général de Gaulle**
- 2022.81 -Travaux de création de terrain de pétanque - Schlossgarten**
- 2022.82 - Décision budgétaire modificative**
- 2022.83 - Transfert des zones d'activités communales à la Communauté de Communes du Pays de Saverne - Modalités financières et patrimoniales du transfert**
- 2022.84 - Divers et informations**

M. le Maire constate que le quorum de 12 membres est atteint et ouvre la séance à 20 heures.

2022.75 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. le Maire propose de nommer un ou plusieurs secrétaires de séance.

Les candidatures de M. Jean MUCKENSTURM et de M. Claude SCHWALLER sont acceptées à l'UNANIMITE.

2022.76 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al. 3, M. le Maire soumet le procès verbal de la séance du 10 octobre 2022 à approbation des conseillers.

Le procès-verbal est arrêté à l'UNANIMITE.

En vertu des nouvelles dispositions de l'article L2121-15 CGCT en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Avant cette approbation, il est publié sous forme d'une liste des délibérations affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune (L2121-25 CGCT).

2022.77 – MARCHÉ 2022_06-RESTAURATION DU MUR D'ENCEINTE ORIENTAL DE L'ABBAYE

M. le Maire rappelle que cette dénomination de « Mur d'enceinte oriental de l'abbaye » désigne le Mur Blanc, ce marché concerne principalement la portion du Mur située rue de Schwenheim. Il rappelle qu'il a fallu engager des négociations pour l'achat des terrains longeant ce Mur. Par délibération du 10 mars 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à la restauration du Mur Blanc sur la partie longeant la rue de Schwenheim et l'architecte Jean-Paul GOEPP a été missionné pour la maîtrise d'œuvre.

Les services préfectoraux ont notifié une dotation de soutien à l'investissement local de 69 554 €, la Collectivité européenne d'Alsace participe à hauteur de 42 389 € et une souscription publique est en cours auprès de la Fondation du Patrimoine.

En vue de l'engagement des travaux, un appel public à concurrence a été lancé ; le marché comporte un lot unique et distingue une tranche ferme portant sur le côté nord et une tranche optionnelle portant sur la partie sud du Mur en mitoyenneté..

M. Claude SCHWALLER fait savoir que trois entreprises ont déposé une offre examinée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2022 :

	Rauscher	Leon Noel	Chanzy Pardoux
Tranche ferme € HT	180 086,00 €	166 252,52 €	182 438,00 €
Tranche optionnelle € HT	215 462,50 €	313 351,96 €	192 614,00 €
Total € HT	395 548,50 €	479 604,48 €	375 052,00 €

Les prix ont augmenté par rapport au devis déposé fin 2020 pour la demande de subvention, M. SCHWALLER propose de suivre la proposition de la commission et d'opter pour l'offre de RAUSCHER et d'engager la tranche ferme.

L'entreprise est également celle qui propose d'intervenir le plus rapidement.

Après examen des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir en premier lieu l'offre de l'entreprise RAUSCHER située 3 rue de la Gare à Adamswiller pour la tranche ferme.

Les prix ont augmenté par rapport au devis déposé fin 2020 pour la demande de subvention, M. SCHWALLER propose de suivre la proposition de la commission et d'opter pour l'offre de RAUSCHER et d'engager la tranche ferme.

Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commune Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 ABSTENTION, 20 Voix POUR :

- ATTRIBUE la tranche ferme du marché de restauration du Mur Blanc à l'entreprise RAUSCHER pour un montant de 180 086 € HT soit 216 103.20 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes,
- INSCRIT les crédits au budget.

Discussions :

M. Jean MUCKENSTURM demande s'il est judicieux de faire cette opération vu le contexte économique actuel ? M. le Maire estime que le chantier de restauration du Mur est engagé depuis plusieurs années, par ailleurs les gros projets d'équipement sont faits (périscolaire, écoles, petite enfance, salle). On peut aussi rendre le lieu plus beau, donner un autre aspect à l'entrée de ville, restaurer le patrimoine qui nous a été légué. Mme Mercédès AUBURTIN signale que les subventions accordées pour ces travaux supposent l'engagement du chantier avant la fin de cette année sous peine d'annulation de la subvention. Si on ne profite pas de ces subventions, on n'en percevra plus pour ce projet. Lors d'une rencontre récente avec le percepteur, il a confirmé le bon état des finances communales et on peut encore se permettre de terminer ce Mur. Mme Ingrid TÖLDTE ajoute que l'intérêt est aussi de terminer ce chantier qui date de 2004, son achèvement permettra de faire le cheminement touristique prévu..

2022.78 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – CREATION DE SIX EMPLOIS D'AGENTS SAISONNIERS – ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2^{ème} Classe

Par courrier du 16 mai 2022, le Directeur Régional de l'INSEE a fait savoir que le recensement de la population de Marmoutier serait réalisé du 19 janvier au 18 février 2023.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a défini en son article 156 de nouvelles modalités du recensement de la population et a procédé à une répartition des responsabilités de la collecte entre l'INSEE et les communes.

L'INSEE organise et contrôle la collecte de l'information, réalise des enquêtes spécifiques, calcule la population légale et élabore les résultats statistiques.

Il incombe aux communes de préparer et réaliser l'enquête de recensement. Elles sont amenées à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires, et à ce titre à procéder

au recrutement des agents recenseurs. Une dotation est versée par l'Etat en compensation de ces charges supplémentaires.

Le choix du recrutement et les modalités de rémunération des agents recenseurs sont du ressort des collectivités locales. L'INSEE indique cependant qu'un agent recenseur ne doit pas avoir en charge plus de 230 logements compte tenu de la brièveté des délais et de la nécessité de procéder à un recensement exhaustif. Compte tenu de cette prescription, il conviendrait de créer six emplois saisonniers en charge du recensement de la population.

Sur proposition du Bureau Municipal du 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création de six emplois saisonniers d'agents recenseurs du 1/1/2023 au 28/2/2023,
- FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, à temps non complet pour un coefficient d'emploi de 25/35^{ème}
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.79 – ACQUISITION DE VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire signale que le véhicule PEUGEOT Expert actuel de la Commune présente une date de première mise en circulation du 7 mai 2004 et que le contrôle technique prévoit de nombreuses réparations.

Compte tenu des besoins du service technique, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule. Le matériel correspondant le mieux aux besoins est un fourgon MAN neuf de 140 chevaux d'un volume de rangement de 11.3 m³ avec dispositif d'attelage, galerie avec échelle, gyrophares. Le prix du véhicule est de 39 900 € HT soit 47 880 € TTC. Le délai de livraison du véhicule est de l'ordre de six mois.

Vu l'article L2123-1 Code de la Commande Publique,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 17 Voix POUR :

- DECIDE l'acquisition d'un fourgon MAN au prix de 39 900 € HT soit 47 880 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de carte grise,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Discussions :

M. Jean-Louis MULLER demande s'il n'y avait pas possibilité d'acquérir un véhicule d'occasion, ou s'il s'agit d'un choix délibéré d'opter pour un véhicule neuf. M. le Maire signale que cette proposition d'achat est celle des ouvriers qui ont opté pour le matériel qui leur semblait le plus adapté. M. Jean MUCKENSTURM demande à M. SCHWALLER si la Commune a eu d'autres offres, notamment de constructeurs français, plutôt que du haut de gamme allemand ? M. Claude SCHWALLER ne donne pas de précisions.. Mme Mercédès AUBURTIN atteste qu'il existait un choix

entre trois véhicules des marques Peugeot, Renault et Man, les ouvriers ont fait part de leur préférence pour le Man.

2022.80 – ACQUISITION DE JARDINIÈRES – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

M. le Maire rappelle que les jardinières en aluminium pour les lauriers et plantations automnales situés sur la Place du Général de Gaulle ont été acquis en 2005. Chacune contient en alternance un bac en aluminium contenant un laurier ou un bac avec des plantations saisonnières. A force de manipulations, la manutention de ces bacs devient dangereuse pour le personnel. Il est proposé d'acquérir vingt jardinières en plastique recyclé, présentant le même aspect que les jardinières actuelles afin de ne plus recourir aux changements de bacs.

Le montant est de ce lot de vingt jardinières d'une contenance de 0.66 litres est de 18 190 € HT soit 21 828 € TTC.

Sur proposition du Bureau Municipal,

Vu l'article L2123-1 du code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION, 20 Voix POUR :

- DECIDE l'acquisition du lot de vingt jardinières pour un montant de 18 190 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.81 – TRAVAUX DE CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE – SCHLOSSGARTEN

M. le Maire rappelle que le terrain de pétanque devait se situer près de l'ancienne Gare, mais avec levée de boucliers des riverains, l'option a été prise de l'installer dans l'extension de l'aire de jeux intergénérationnelle du Schlossgarten, ce qui permet de créer un lieu de convivialité supplémentaire.

M. Claude SCHWALLER précise qu'il s'agit d'un terrain de 20 mètres de large et de 70 mètres de long, présenté en commission Jeunesse et Sports. Sur la partie avant, il est envisagé d'aménager l'aire de pique-nique. Il est prévu d'enlever le bosquet et de refaire le mur existant sur une hauteur d'un mètre avec accès à l'aire de jeux, les deux équipements seront ainsi reliés.

M. Matthieu HALFAOUI ajoute que le devis actualisé comprend les douze terrains prévus mais également l'aménagement des abords et du chemin d'accès.

M. Pierrot RECHT demande qui se chargera du suivi, une personne retraitée ? Est-ce déjà prévu ?

M. Jean MUCKENSTURM fait remarquer qu'il était tout d'abord question de six terrains, cela convenait à tout le monde, même à l'association « Le Bonheur est dans le Pré » soucieuse de préserver l'environnement, car le projet s'inscrit dans une zone naturelle. Douze terrains, ça paraît beaucoup. Cela risque aussi de faire doublon avec ce qui existe déjà au stade de foot.

Mme Clarisse VITORINO souligne qu'on n'a pas accès à ce terrain de pétanque ; la municipalité a essayé d'en discuter avec le club de foot, mais sans résultat.

M. Pierrot RECHT suppose que si le terrain de pétanque sera géré par un club, on n'aura pas la clef non plus.

M. le Maire annonce qu'il faudra ouvrir ce nouvel équipement au public dans un souci de vivre ensemble.

Mme Mercédès AUBURTIN confirme que certains terrains seront ouverts à tous et d'autres réservés aux associations, aux compétiteurs. Il y aura de la place pour tout le monde, l'idée étant de créer une zone de loisirs sur ce site. Il est envisagé d'installer des toilettes, un point d'eau pour aménager définitivement tout cette zone.

M. le Maire assure que cela restera une zone naturelle, les zones constructibles ont été réduites sur le Plan Local d'Urbanisme, mais on ne doit pas s'empêcher de vivre.

M. Jean MUCKENSTURM rappelle que s'agissant d'une zone naturelle, on est censé la préserver et non pas déboiser.

M. le Maire fait valoir que la Commune a été très vertueuse en matière d'urbanisme ces trente dernières années, il n'y a pas eu d'étalement urbain par essor des lotissements.

Mme Mercédès AUBURTIN renchérit en faisant état des 150 arbres plantés cette année, autant l'année dernière. Il faut concilier les zones de lien social et la nature.

M. le Maire ajoute en outre que la commune comptait environ 2 800 habitants au XIXème siècle, ce qui est encore le cas. Des arbres ont été coupés au Schlossgarten à la demande expresse d'un riverain qui craignait une chute d'arbre sur sa propriété, ce n'était pas à l'initiative de la commune.

M. Matthieu HALFAOUI rappelle que si on en arrive à faire ce boulo-drome, c'est parce que les discussions engagées plusieurs fois pour trouver un terrain d'entente avec le club de foot n'ont pas abouti. Cela conforte le Schlossgarten comme lieu de convivialité avec l'aire de loisirs, l'aire de camping cars etc..

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, les montants du devis présenté en séance du 25 avril 2022 ont été actualisés à 39 494 € HT/47 392.80 € TTC, le Plan de Financement étant le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES	
Terrain de pétanque	39 494 €	DETR (30%)	11 848.20 €
		Région Grand Est (30%)	11 848,20 €
		Commune – autofinancement (40%)	15 797.60 €
TOTAL	39 494 €	TOTAL	39 494 €

Vu l'art. L2121-29 CGCT,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-7 et R 421-23,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Voix CONTRE, 20 Voix POUR :

- APPROUVE la proposition d'aménagement d'un terrain de pétanque pour un montant de 39 494 € HT soit 47 392.80 € TTC,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat (DETR) et de la Région Grand Est,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.82 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Compte tenu des décisions abordées aux points précédents, il est proposé de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
<i>Imputation</i>	<i>Opération</i>	<i>objet</i>	<i>montant</i>
2111	138	Acquisition immobilière	- 73 000 €
21578	141	Acquisition de véhicule	50 000 €
2158	172	Jardinières	23 000 €

Mme Mercédès AUBURTIN propose de virer des crédits disponibles à l'opération 138 « Opérations immobilières » dans la mesure où l'acquisition de l'ensemble Hôtel-Restaurant « L'Alsacien » ne se réalisera pas avant la fin de cette année.

Vu l'article L1612-11 CGCT relatif aux décisions budgétaires modificatives,
 Considérant l'ajustement des crédits d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'achat d'un fourgon pour les services techniques et de nouvelles jardinières,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 ABSTENTIONS, 19 Voix POUR :

- ADOPTE la décision budgétaire modificative proposée.

2022.83 – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES - MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé les compétences de la CCPS, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité de l'EPCI.

Cette loi implique :

- La suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économique
- Le transfert à la CCPS des zones d'activités communales et notamment des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

La CCPS propose de ne pas considérer comme zones d'activités, au sens de la loi NOTRe, les zones communales achevées ou sans nécessité de créer des aménagements pour conforter les activités

et dont les investissements sont terminés, et donc de ne pas les transférer. En effet, le transfert d'une ancienne zone suppose le versement par la Commune à la CCPS de moyens financiers pour remise en état des équipements, sans perspective de développement. Il est plus pertinent de laisser la commune supporter ces coûts et de ne pas opérer de retenue sur les Attributions de Compensation.

Selon ce critère, les zones d'activités communales concernées par le transfert se limitent à deux ; elles sont d'ailleurs pour partie déjà intercommunales car la CCPS a pris en charge des extensions récentes :

- À Saverne : ZA Kochersberg
- À Dettwiller : ZA Eigen

Un plan du périmètre des ZA transférées a été approuvé en conseil de communauté du 29 septembre 2022.

Le principe retenu est celui d'un transfert immédiat des zones.

La remise en état des équipements et de réalisation de travaux d'achèvement par l'intercommunalité peuvent faire l'objet d'un découpage en tranches fonctionnelles selon concertation étroite entre la Commune et l'EPCI. L'impact financier se traduira par un précompte sur les attributions de compensation versées à la Commune au titre de l'année achèvement de chaque tranche fonctionnelle.

L'enveloppe prévisionnelle des coûts de travaux sera établie dans le cadre d'une convention de transfert, le montant financier sera validé par les deux parties, commune et CCPS sur la base d'un programme de travaux concerté. Un devis d'entreprise sera réalisé à l'appui de ce chiffrage et un procès-verbal relatif à l'état des voiries et espaces publics sera dressé.

La Communauté de Commune du Pays de Saverne rachète à la commune les terrains encore disponibles lorsque ceux-ci sont mobilisables pour les entreprises.

L'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités continuera à être assuré par les communes, par l'intermédiaire de leurs services techniques municipaux. Une convention de gestion sera conclue entre les communes et la CCPS, celle-ci s'engageant à reverser aux communes les dépenses qu'elles auront engagées à ce titre sur la zone transférée, dans la limite du montant qui aura été évalué par la CLECT. Cette limite correspondra à la moyenne, sur les 5 années précédant le transfert de la zone, des dépenses réalisées pour la gestion et l'entretien des ZA. Le montant versé sera prélevé sur les attributions de compensation des communes concernées.

Les conventions de transfert (relatives aux conditions financières et patrimoniales) feront l'objet d'une délibération par les collectivités pour permettre leur signature (Communauté de Communes et les communes de Saverne et de Dettwiller).

Lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022 la CCPS a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la CCPS par les communes concernées.

2. Le foncier appartenant à la commune est racheté par la CCPS selon le prix estimatif du service des domaines lorsqu'il permet l'accueil d'entreprises.
3. Dans le cas de parcelles communales de petites surfaces et destinées à devenir des espaces et ouvrages publics une mise à disposition gratuite interviendra.
4. Les cessions et mises à disposition feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la communauté de communes et chaque commune concernée.
5. Les conventions de transfert comporteront : un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des ZA transférées mis à la disposition de la CCPS, le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété, un estimatif des dépenses restant à réaliser pour remise en état des voiries et équipements.
6. Un versement interviendra par précompte sur les attributions de compensation, de la contribution communale aux travaux de remise en état, éventuellement phasés. Le précompte se fera l'année d'achèvement de chaque phase des travaux par la CCPS.

Il reste à formaliser les conventions financières à intervenir pour les ZA Kochersberg et ZA Eigen selon ces conditions,

Il est prévu de recourir si besoin à des conventions de gestion et d'entretien des ZA transférées pour confier les opérations d'entretien courant aux communes.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal ce cadre qui formalise les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZA Eigen et ZA Kochersberg.

Une majorité qualifiée est en effet requise pour adopter les modalités de transfert des ZA (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-17

Vu la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », qui renforce les compétences des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qualifiées d'ordre intercommunal,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des collectivités territoriales lorsque l'EPCI est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes membre peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence

Considérant que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernant les ZA sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Vu la délibération n° 2022-86 du Conseil Communautaire qui fixe le périmètre des zones d'activités transférées

Vu la délibération n° 2022-58 du Conseil Communautaire définissant en date du 29 septembre 2022 les conditions de transfert des zones d'activités communales,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date de se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE.

- APPROUVE les conditions financières et patrimoniales proposées ci-dessus, notamment les points 1 à 6, pour le transfert des ZA Eigen à Dettwiller et ZA Kochersberg à Saverne à la CCPS, conditions arrêtées par le Conseil Communautaire
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPS
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022.84 – DIVERS ET INFORMATIONS

2022.84.01 – Remboursement de frais

Le bicentenaire de la synagogue a été célébré le 31 octobre dernier. Une réception a été offerte à cette occasion ; Mme Ingrid Töldte a effectué l'avance des frais pour l'achat de bouteilles de vin casher à Proxi Strasbourg pour un montant de quatre-vingt-onze euros et vingt centimes (91.20 €), il est proposé d'effectuer le remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE le remboursement des frais de 91.20 € auprès de Mme Ingrid TÖLDTE,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.84.02 – Rectification sur délibération 2022.41 du 25 avril 2022

- DCM n°2022.41 du 25/04/2022 – Acquisition de terrain section30 n°150 « Rasten » - consorts SCHUE :

il s'agit d'acquérir la parcelle N°150 (et non 151, coquille à rectifier)

2022.41 – ACQUISITION DE TERRAIN S30 n°150 « RASTEN » - CONSORTS SCHUÉ

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières, M. le Maire propose l'acquisition du terrain suivant :

Section 30 P150, non bâti, lieu-dit Rasten, d'une contenance de 11.05 ares

appartenant en indivision aux consorts SCHUE Fabrice, SCHUE Laetitia, SCHUE Guillaume et SCHUE Matthieu qui ont produit une proposition conjointe de vente en date du 9 avril 2022.

Le prix proposé est de 60 € l'are soit 663 € pour la totalité de cette parcelle ;

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- DECIDE l'acquisition du terrain section 30 parcelle 150 « Rasten» de 11.05 ares,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 663 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.84.03 - Rectification sur délibération 2021.47.02 du 17 mai 2021

- DCM 2021.47.02 du 17 mai 2021 - Acquisition de terrain S25P201 « Unsere Limmermatt » -
consorts METZGER - KRIEGER

Le terrain, d'une contenance de 4.71 ares pour un montant de 65 €/are soit au total 306.15 € (et non 4.71€)

2021.47.02 - TERRAIN S25P201 « UNTERE LIMMERMATT »

M. le Maire fait savoir aux conseillers que par courrier du 28 avril 2021, M. Metzger Vincent et Mme Metzger née Krieger Marie-Madeleine ont signé une promesse de vente portant sur leur terrain section 25 P 201 « Unterre Limmermatt » d'une contenance de 4.71 ares pour un montant net de 65 €/are, soit 306.15 €.

Ce terrain se situe en bordure de la RD229 et la Commune est propriétaire de nombreuses parcelles sur ce site. Cet ensemble pourrait être valorisé dans le cadre de jardins familiaux ou de cultures maraichères artisanales.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les 1111-1 et 1211-1 du CG3P,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain cadastré S25P201 de 4.71 ares, Untere Limmermatt, pour un montant net de 306.15 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,

2022.84.04 - Extension de la voirie communale

En complément de la délibération 2016.47 du 16/6/2016 portant dénomination de la voie Allée Sasbach-Obersasbach, il est proposé de préciser :

- Contenance de cette voie = 267.80 mètres.

Cette voie communale a été prolongée sur un total de 260.83 mètres linéaires (voirie longeant le terrain entre la D1004 et la parking du Mur Blanc, de la rue de Schwenheim jusqu'à la salle multifonctions du Schlossgarten).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'intégrer à la voirie communale « Allée Sasbach-Obersasbach » l'extension de 260.83 mètres.

22.84.05 – Transfert des biens relatifs à l'exercice de la compétence scolaire au SIVOS Les Jardins de l'Abbaye.

M. le Maire signale que la Communauté de Communes a transmis jeudi 10 novembre 2022 l'état de l'inventaire concernant les biens relatifs aux écoles et à la voirie restitués à l'échelon communal au 1^{er} janvier 2018. En application de l'article L5211-25-1 du CGCT, ces actifs sont restitués en pleine propriété à titre gratuit sous forme d'apport en nature et seront réintégrés à l'actif communal pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur ces mêmes bases.

Pour ce qui concerne la compétence « Voirie », au 1^{er} janvier 2022, la valeur nette comptable des biens restitués s'élève à 2 174 800.12 €.

Pour ce qui concerne la compétence scolaire, au 1^{er} janvier 2022 la valeur nette comptable des biens restitués s'élève à 5 247 780.91 €. Compte tenu du transfert de la compétence scolaire au SIVOS Les Jardins de l'Abbaye au 1^{er} janvier 2018, par application de l'article L1321-1 CGCT, l'ensemble de l'actif communal relatif à la compétence scolaire doit être mis à la disposition du Syndicat.

Le détail des biens restitués figure à l'annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5211-25-1,
Vu la délibération 2022-02 du 27 janvier 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne concernant la restitution de l'actif pour les compétences scolaires et la voirie,,
Vu la délibération du 30 octobre 2017 décidant le transfert de la compétence scolaire au SIVOS Les Jardins de l'Abbaye,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE de la valeur nette comptable de l'actif « Voirie » et « Ecoles » restitués par la Communauté de Communes du Pays de Saverne,
- PREND ACTE du transfert du patrimoine scolaire au SIVOS Les Jardins de l'Abbaye pour une valeur nette comptable de 5 247 780.91 € au 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE le Maire à signer le procès verbal de transfert ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- CHARGE le comptable public à passer les écritures comptables correspondantes.

La séance est levée à 20 h 45.

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès verbal est signé par le maire et les secrétaires de séance.

MUCKENSTURM Jean
Secrétaire de séance

SCHWALLER Claude
Secrétaire de séance

WEIL Jean-Claude
Maire

